



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1: Activités

Dans le cadre de son affiliation à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), le VERGEZE BC propose les différentes activités ci-dessous :

- L'activité Mini-Basket pour les moins de 9 ans (U7 et U9) ;
- Une activité « Compétition » pour les catégories U11 à Séniors ;
- Une activité « Compétition Hors Championnat » pour les catégories « Jeunes » (U11 à U18) ;
- Une activité « Initiation », sans compétition, pour les catégories « Jeunes » (U11 à U18) ;
- L'activité « Loisir », pour les catégories Séniors, féminines et masculins.

L'encadrement de toutes ces activités est assuré par des entraîneurs bénévoles, diplômés ou en formation. Une éducatrice salariée vient appuyer et compléter l'action des entraîneurs bénévoles.

Chaque adhérent acquitte une cotisation annuelle au Vergèze BC en fonction de l'activité pratiquée. Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle du club.

Art. 2 : Activité Mini-Basket.

Les catégories Mini-Basket auront des séances d'entraînement d'une durée de 1h ou 1h30.

Des groupes seront composés avec 20 enfants maximum.

Le planning sera donné en début de saison.

Les enfants participeront aux rassemblements (plateaux et manifestations du Comité) en fonction des avancées dans l'apprentissage.

Art. 3 : Activité « Compétition »

Pour qu'une équipe soit engagée en compétition il est nécessaire que le club dispose d'un entraîneur disponible pour la prendre en charge.

L'entraîneur est seul compétent pour constituer l'effectif de son équipe.

Les équipes en compétition auront un entraînement hebdomadaire d'une durée de 1h30 en gymnase. Le créneau horaire est déterminé en début de saison en fonction des disponibilités de l'entraîneur.

Un entraînement complémentaire pourra éventuellement être fait sur le terrain extérieur. Cet entraînement sera décidé par l'entraîneur, en fonction de ses disponibilités, mais aussi des objectifs et de la motivation de l'équipe.

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir l'entraînement en gymnase.

En cas d'absence de l'entraîneur, l'éducatrice salariée du club en priorité ou éventuellement un autre entraîneur disponible assurera le remplacement.

Les matchs quant à eux se font le week-end, samedi ou dimanche en fonction de la catégorie et du niveau où évolue l'équipe.

Toute équipe engagée en compétition devra désigner, dans son entourage, deux adultes pour accomplir les tâches suivantes lors de chaque rencontre disputée « à domicile » :

- Chronométrateur (formation à la manipulation de l'appareil dispensée en début de saison) ;
- Délégué de club (descriptif de cette mission fourni en annexe).

La tenue de ces fonctions nécessite d'avoir une licence.

Le club prendra à sa charge deux licences par équipe pour les responsables désignés pour ces fonctions officielles.

Si une équipe souhaite partager ces fonctions entre plusieurs responsables, les licences nécessaires au delà de deux seront à la charge de l'équipe.

D'autres tâches « logistiques » inhérentes à la pratique en compétition seront également organisées en concertation avec l'entraîneur en début de saison : lavage des maillots, préparation de la collation d'après match (*),...

De plus, les déplacements pour les matchs se font en voiture.

Pour les équipes de « Jeunes », les familles s'engagent à accompagner les enfants de l'équipe selon un tour de rôle également établi en concertation avec l'entraîneur et en fonction du calendrier des matchs de l'équipe. Cette participation des familles est bénévole, elle ne donne droit à aucun remboursement.

Les mêmes principes s'appliquent aux joueurs/joueuses majeurs des équipes séniors utilisant leurs véhicules pour les déplacements de leurs équipes.

Pour les déplacements, seuls les entraîneurs peuvent demander le remboursement des frais d'utilisation de leurs véhicules personnels sur la base du barème spécifique définit chaque année par l'administration fiscale. Dans le cadre des dispositions de l'article 200 du CGI, l'entraîneur peut aussi abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu.

() A la fin des matchs une tradition veut que l'équipe jouant « à domicile », offre une collation à l'équipe adverse avant qu'elle reparte.*

Le club adhère à ce principe de convivialité en demandant que cette collation soit également prise en charge par les joueurs ou leurs familles, à tour de rôle.

Art. 4 : Activité « Compétition Hors Championnat »

Cette activité consiste en un entraînement hebdomadaire en extérieur ou en gymnase selon les disponibilités. En extérieur, en cas de pluie, la séance est reportée.

La compétition est organisée d'entente avec les clubs voisins en fonction des disponibilités des installations, des entraîneurs mais aussi des joueurs/euses.

L'activité « Compétition Hors Championnat » peut être proposée à toutes les catégories « Jeunes » à partir de U11.

Art. 5 : Activité « Initiation »

L'activité « Initiation » consiste en un entraînement hebdomadaire en extérieur.
En cas de pluie, la séance est reportée.

Cette activité sans compétition s'adresse aux enfants que le club ne peut pas engager dans l'une des sections en compétition (notamment en situation de sur-effectif) mais également aux enfants qui ne souhaitent pas pratiquer en compétition.

Art. 6 : Activité « Loisir »

L'activité « Loisir » s'adresse aux adultes (féminines et masculins).
Elle propose un entraînement hebdomadaire en extérieur.
Il n'y a pas de compétition officielle mais il y a possibilité de participer à quelques tournois départementaux.

Art. 7 : Organisation de l'accueil des enfants

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'aire d'entraînement (porte d'entrée du gymnase ou portillon du terrain extérieur).
A l'arrivée ils doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.
La récupération des enfants se fait dans les mêmes conditions.
Si un enfant est autorisé à faire seul les trajets, cette autorisation doit être notifiée sur l'imprimé d'inscription.

Art. 8 : Assemblée Générale annuelle

Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée Générale de l'association pour laquelle il dispose d'une voix pour les votes réalisés.
En cas d'absence le jour de l'Assemblée, un adhérent peut donner sa voix à un autre membre de son choix par procuration établie sur papier libre.
La voix d'un membre adhérent « mineur » est attribuée à un représentant légal présent le jour de l'assemblée.

Art. 9 : Politique citoyenne

Le club s'inscrit dans une démarche citoyenne et civique et souhaite que chaque membre de l'association ainsi que son entourage participe activement à cette démarche.

Les principaux engagements pris par le club sont :

- Lutter contre les incivilités et développer le Fair-Play dans et autour de toutes les activités proposées et notamment les compétitions ;
- Organiser le tri des déchets produits au cours de nos activités ;
- Promouvoir l'activité « basket pour tous » grâce à la section « Initiation ».

Les informations, les sensibilisations et les animations nécessaires à ces engagements seront réalisées avec l'appui de volontaires en Service Civique.

Concernant la lutte contre les incivilités, il est précisé que seul l'entraîneur est qualifié pour parler avec les officiels et les responsables du club adverse. Il fait ses choix d'actions et en supporte les éventuelles conséquences dans le cadre de son statut de Technicien.

Le club interdit toute autre action prise à l'initiative des joueurs/joueuses ou parents.

Toute situation qui entraînera une pénalité financière pour le club fera l'objet d'un remboursement des frais par la personne à l'origine des faits sanctionnés (personne majeure ou famille pour un enfant mineur).

Les situations en cause peuvent être :

- Des fautes techniques ou disqualifiantes infligées à des acteurs « licenciés » ;
- Des dossiers ouverts auprès de la Commission de Discipline de la Ligue de Basket sur rapports d'officiels et pouvant concerner des personnes licenciées ou non.
- Ainsi que toute autre situation pénalisante qui surviendrait et qui serait traitée selon les mêmes principes.

(Pour information, quelques exemples de pénalités du Comité du Gard pour la saison 2023/2024, par joueur : 15€ pour la 1ere FT, 30€ pour la 2eme FT, 40€ pour la 1ere FD sans rapport, 250€ de frais d'ouverture d'un dossier disciplinaire, 35€ pour la 3eme FT avec d'office l'ouverture d'un dossier disciplinaire...).

Tout manquement à cette obligation de comportement citoyen et responsable demandé par le club fera l'objet d'un examen par la Commission « Fair Play » du club.

Cette Commission aura d'abord un rôle d'information et de sensibilisation.

Si nécessaire, elle pourra décider une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Art. 10 : Protection des données et droit à l'image

En matière de protection des données, le Vergèze Basket Club exerce ses activités dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, le club souhaite pouvoir diffuser l'image de ses adhérents dans le cadre de leurs activités sur les différents supports de communication qu'il utilise (Site Internet, Réseaux Sociaux, Presse, Dossier Projet,...). Pour cela, le club demande l'accord des adhérents sur le bulletin d'inscription.

Art. 10 : Acceptation du présent règlement

Chaque adhérent au club s'engage à respecter les dispositions de ce Règlement Intérieur.

Document adopté par le Comité Directeur
Dernière mise à jour le : 30 juin 2023